

CONSEIL MUNICIPAL DE BRIDORÉ

Procès-verbal de la séance du 02 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 26 juin 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie sous la présidence de Madame le Maire, Pascale MOREL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 08

Étaient présents : Pascale MOREL, Thierry BUSSONNAIS, Ginette MÉTÉ, Yvan ABELARD, Patrick SOETEMONT, Tatiana GAONACH, Jean-Noël METE, Michèle AGEORGES.

Étaient excusés : Patrick CHEVALLIER qui a donné procuration de vote à Pascale MOREL, Juliette LALOGÉ, Anne-Sophie SOUSA, Cyril JAUNEAU.

Étaient absents : Guillaume ROUSSELET, Lionel PARIS.

Nombre de votants : 09

Secrétaire de séance : Ginette MÉTÉ

Le quorum étant atteint, les élus présents sont invités à se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

1. **Observations et approbation de la séance du 21 mai 2024.**
2. **Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Realis de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal.**
3. **Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.**
4. **Participation aux frais de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) installée à l'école André Cravatte à Perrusson.**
5. **Rentrée scolaire 2024-2025 – Tarifs repas cantine et transports scolaires.**
6. **Admission en non-valeurs.**
7. **Questions diverses.**

1. Observations et approbation de la séance du 21 mai 2024

Observations : Néant.

Approbation : à l'unanimité.

2. Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Realis de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal

Madame le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* », l'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élue, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l' élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers des structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur :

- Le soutien de cette action ;
- La désignation d'un élu comme « élu.e rural.e relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

Après lecture faite et discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- SOUTIENT cette action ;
- DESIGNER Madame Pascale MOREL comme « élu.e rural.e relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal et Madame Ginette MÉTÉ en binôme.

3. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Madame le Maire propose au Conseil municipal le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir entretien de l'ensemble des espaces verts durant la période estivale, et des voiries. Il est nécessaire de créer à compter du 03 juillet 2024 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une période allant du 03 juillet 2024 au 30 septembre 2024 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 401, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la création de cet emploi non permanent.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- La création à compter du 03 juillet 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une période allant du 03 juillet 2024 au 30 septembre 2024 inclus.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 401, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

4. Participation aux frais de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) installée à l'école André Cravatte à Perrusson

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la participation de la commune de résidence est obligatoire lorsqu'elle n'offre pas de capacité d'accueil en ULIS (art. L 212-8 et R 212-21 du code de l'éducation). Pour le calcul, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Deux enfants de Bridoré sont inscrits au titre de l'année scolaire 2023-2024 dans l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire installée à l'école André Cravatte à Perrusson, sur décision de la commission d'affectation.

La commune de Perrusson a émis un titre de recette au nom de la commune de Bridoré correspondant aux frais de scolarité d'un montant de 743.10 € (371.55 € x 2).

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette participation aux frais ULIS.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la participation de la commune de Bridoré aux frais de scolarité ULIS d'un montant total de 743.10 € pour les enfants inscrits à l'école André Cravatte à Perrusson au titre de l'année scolaire 2023-2024 ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

5. Rentrée scolaire 2024-2025 – Tarifs repas cantine et transports scolaires

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le conseil municipal (ou le maire s'il dispose de la délégation) est seul compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (art. R 531-52 du code de l'éducation). Les tarifs sont librement fixés mais ne peuvent en aucun cas dépasser le prix de revient résultant de l'ensemble des charges pesant sur le service.

Pour rappel, les tarifs des repas pour l'année scolaire 2023-2024 étaient les suivants :

- Repas enfant : forfait mensuel : 59.00 €
- Repas adulte ; 7.50 €
- Repas occasionnel enfant : 4.20 €

Par courrier en date du 31 mai 2024, la société de restauration Convivio fait part de la révision des tarifs à partir du 01/09/2024 pour l'année 2024/2025.

	Tarifs TTC		Taux de révision
	Tarif actuel	Tarif révisé	
Déjeuner primaire	3,6231 €	3,9532 €	9,11%

Madame le Maire donne connaissance du règlement du restaurant scolaire qui sera joint au dossier d'inscription au restaurant scolaire et qui devra être signé par les parents.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2024-2025 :

- Repas enfant - Forfait mensuel sur 10 mois (septembre, octobre, novembre, décembre, janvier, février, mars, avril, mai et juin) : **60.00 €**
- Tarif repas enfant en occasionnel : **4.50 €**
- Tarif repas adulte : **7.50 €**

Les repas seront remboursés au mois de juillet 2025 sur la base unitaire de **4.30 €** :

- En cas de maladie, à partir du 4^{ème} jour d'absence consécutif et sur présentation d'un certificat médical,
- En cas d'absence prévisible (exemple rendez-vous médical), prévenir une semaine à l'avance,
- En cas de grève des enseignants.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur les tarifs des repas ainsi que sur le règlement du restaurant scolaire.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer les tarifs des repas pour l'année scolaire 2024-2025 comme suit :

- Repas enfant - Forfait mensuel sur 10 mois (de septembre 2024 à juin 2025 inclus) : **61.00 €**
- Tarif repas enfant en occasionnel : **4.50 €**
- Tarif repas adulte : **7.50 €**

Les repas seront remboursés au mois de juillet 2025 sur la base unitaire de **4.30 €** :

- En cas de maladie, à partir du 4^{ème} jour d'absence consécutif et sur présentation d'un certificat médical,
- En cas d'absence prévisible (exemple rendez-vous médical), prévenir une semaine à l'avance,
- En cas de grève des enseignants.

- d'approuver le règlement du restaurant scolaire annexé à la présente délibération.

- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le règlement de transport scolaire régional 2024-2025 a été mis à jour.

L'inscription en ligne est ouverte du 5 juin au 19 juillet 2024.

- Frais de gestion : 25 € plafonné à 50 € par représentant légal
- Pénalités de retard : **15 € plafonné à 30 € par représentant légal**
- Date limite de réception des dossiers papier avant pénalités : 12 juillet 2024 inclus
- Date limite de réception des dossiers en ligne avant pénalités : 19 juillet 2024 inclus
- Frais de duplicata : **15 € par carte**

Les parents n'ayant pas payé en ligne, peuvent payer par chèque à la Mairie. Un titre de recette sera émis par la commune pour l'encaissement des règlements. Les sommes correspondantes seront reversées à la Région Centre Val de Loire.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur cette modalité de paiement par chèque.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver que les parents qui n'ont pas payé en ligne, puissent payer par chèque à la Mairie. Un titre de recette sera émis par la commune pour l'encaissement des règlements. Les sommes correspondantes seront reversées à la Région Centre Val de Loire.

- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

6. Admission en non-valeurs

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Frédérique BAUDU Inspectrice Divisionnaire – Responsable du Service de Gestion Comptable de Loches a transmis l'état des créances irrecevables pour admission en non-valeur, pour le montant total de 3,80 €. Elle demande de prendre une délibération à ce sujet et de vérifier la disponibilité des crédits budgétaires.

Lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité), de l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autorisation des poursuites) ou de l'échec du recouvrement, le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance. La décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable. Pour autant, l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune. Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cet état des créances irrécouvrables pour admission en non-valeur.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter l'état des créances irrécouvrables pour admission en non-valeur, pour le montant total de 3,80 €, annexé à la présente délibération.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

7. Questions diverses

- Décision prise par le Maire dans le cadre de la délégation en matière de finances :
Fonctionnement / Matériel épareuse remplacement bloc distributeur – 2 026.53 € HT / Dousset Matelin.
- Signature de la convention « Protocole de participation citoyenne » prévue le 28 mai 2024. *Reportée en raison de la période de réserve électorale.*
- Congés d'été 2024 du lundi 29 juillet au vendredi 16 août 2024 inclus – Permanences secrétariat de mairie :
Jeudi 1^{er} août de 10h à 12h, assurée par Thierry Bussonnais
Jeudi 08 août de 10h à 12h, assurée par Yvan Abélard
Mercredi 14 août de 10h à 12h, assurée par Ginette Mété
Patricia Baisson, gérante de l'agence postale communale, assurera du secrétariat (courriers, demandes état-civil) les 6 et 13 août.
- Jean-Noël MÉTÉ demande le remplacement des containers poubelle qui ont été endommagés lors de l'inondation « rue des ruisseaux ». Thierry Bussonnais précise que la démarche a été faite auprès du service déchets ménagers de la CCLST. Le panneau sens interdit doit également être repositionné.

La séance est levée à 21h00.

Le Maire, Pascale MOREL

Le Secrétaire de séance, Ginette MÉTÉ